

76 B 82
041

EUREX-en-FOREZ
Fiduciaire Européenne
Société Anonyme au capital de 150 000 Euros
Siège social : Rue du Pré Chapelon
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

R.C.S. SAINT-ETIENNE : B 305 177 578

DEPOT R.C.S. N°
2404031420
TRIBUNAL DE COMMERCE ST ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE EN DATE DU 15 MARS 2002

L'an deux mille deux

Le quinze mars

à neuf heures trente

Les actionnaires de la société « EUREX-en-FOREZ », Société Anonyme au capital de 150 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'hôtel Mercure, 29 Rue Bonnel, 69 LYON sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre recommandée, adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 1 mars 2002.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur René BERANGER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick RULLIERE et Monsieur Janin AUDAS, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Alain NEOLLIER est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La société CCI Conseils, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, L'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2001
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce

- Approbation desdits comptes, du bilan et des conventions ;
 Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats

- Renouvellement des mandats d'administrateur

- Questions diverses

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. - un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en attestant l'envoi à tous les actionnaires nominatifs ;
2. - la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et la liste des actionnaires ;
3. - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels, ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2001 ;
4. - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les questions à l'ordre du jour ;
5. - les rapports du Commissaire aux Comptes
6. - et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- a. - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration
- b. - l'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs
- c. - les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.
- d. - le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices de la société.

Il donne ensuite lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 30 septembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition des bénéfices de l'exercice, proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter la somme de 7 829.76 € à la réserve légale et de distribuer la totalité du bénéfice restant de l'exercice clos le 30 septembre 2001 soit 148 765.37 € et en outre de prélever sur les autres réserves la somme de 1 234.63 € afin de servir aux actionnaires à titre de dividendes la somme de 150 000 €.

Ainsi chaque action de 50 € recevra un dividende de 50 € assorti de l'avoir fiscal correspondant à la législation en vigueur.

Ce dividende sera mis en paiement avant le 30 juin 2002.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1998, il a été distribué un dividende de 1 200 000 F soit 400 F par action assorti d'un avoir fiscal correspondant à la législation en vigueur.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 1999, il a été distribué un dividende de 990 000 F soit 330 F par action assorti de l'avoir fiscal correspondant à la législation en vigueur.
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2000, il n'a pas été distribué de dividende ; au cours de l'exercice écoulé, il a été distribué un dividende de 1 200 000 F soit 400 F par action assorti de l'avoir fiscal correspondant à la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs parties aux dites conventions s'étant abstenus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration à l'issue de la présente réunion des mandats d'administrateurs de :

SA EUREX
René BERANGER
Patrick RULLIERE

décide de renouveler purement et simplement les dits mandats pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 étant observé que le mandat d'administrateur de la SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE s'est éteint au 31 décembre 2001 du fait de son absorption par la SA EUREX à cette même date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs
J. Richard J. Audas

copie certifiée conforme
h. P. J. G.

